

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Creysse

L'an mil huit cent trente cinq et le neuf avril le Conseil Municipal de la Commune de Creysse, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Castaigné Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le dix du présent mois, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous préfet en date du deux du même mois.

Présents : Messieurs Souilhé adjoint, Dunoyer, Materre, Coulon, Chambon, Hébrard, Vielhescaze, Castagné, Paret et Castaigné maire, absent pour motif connu Mr Sérager, absent pour motif inconnu Mr Beynet.

Monsieur le maire a mis sous les yeux du conseil une pétition des habitants de la section de Baladou présente commune, tendant à obtenir leur séparation de la commune de Creysse et l'érection de leur section en mairie.

Le conseil, après une mûre délibération sur les avantages et inconvénients qui pourraient résulter de cette proposition, reconnaissant que cette séparation loin d'être nuisible aux intérêts tant des habitants de Baladou qu'à ceux de Creysse, ne peut que profiter à tous , en faisant disparaître une foule de difficultés que rencontre toujours l'administration communale dans la réunion d'intérêts si divers, délibère à l'unanimité qu'il accède à la demande des habitants de Baladou, à la charge pour ces derniers de payer tous les frais que peut occasionner cette séparation.

La ligne divisoire qui séparera les deux communes partira du chemin de Baladou à Creysse, au dessous de Lafajole vis à vis la borne du bois du Sieur Bascle et partageant les propriétés de Mr Arliguie de Boutières à l'angle du bois du Sieur Briat et de ce point partageant toujours le grand bois de Mr de Boutières jusqu'au rocher de Laccassagne et puis longeant les hauteurs du Mont Mercou jusqu'au chemin de Cacrej à Baladou.

La lecture de la présente délibération étant faite, le procès verbal en a été clos et signé par tous les membres présents : Castagné, Hébrard, Dunoyer, Souilhé, Materre, Coulon, Paret, Vielhescazes, Chambon et Castaigné maire.

Certifié conforme par nous maire de la Commune de Creysse

*A Creysse le 18 avril 1835
Le maire Castaigné*